



Paris, le 12 juillet 2013

## Comité technique ministériel du 10 juillet 2013

### Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

**Un ordre du jour chargé pour ce CTM (ci-après). Il s'achèvera ... après le départ de un représentant sur deux d'une organisation et ... de deux sur trois d'une autre !**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| <b>1. Approbation du procès-verbal du CTM du 28 septembre 2012 :</b>   | <b>page 2</b>       |
| <b>2. Réorganisation de l'administration centrale :</b>                | <b>pages 2 et 3</b> |
| <b>3. Transfert des IPCSR et des DPCSR au ministère de l'intérieur</b> | <b>pages 3 et 4</b> |
| <b>Point info : Plan quadriennal 2013-2016 relatif au handicap :</b>   | <b>pages 4 et 5</b> |
| <b>4. Projet de décret établissant les types d'emploi de VNF :</b>     | <b>pages 5 à 7</b>  |
| <b>5. Projet de décret relatif aux CHS-CT de VNF :</b>                 | <b>page 8</b>       |

### Réponses aux déclarations préliminaires (cf. [déclaration FO](#)) :

Concernant le PLF 2014, le « patron » de l'administration s'emploiera à dédouaner ses ministres :

- sur les coups de hache dans le budget, en ressortant les « éléments de discours » du gouvernement (la compensation de la baisse de l'AFIFT sera partiellement couverte par l'entrée en vigueur prochaine de la « taxe poids lourds »),
- sur les lourdes amputations des effectifs, en se retranchant derrière la situation économique.

Le Président du CTM évoque la mission confiée, le 24 mai dernier par le Premier ministre à Bernard Pêcheur, sur l'évolution et l'avenir de la fonction publique.

Il indique qu'il rencontrera ce haut fonctionnaire la semaine prochaine et qu'il abordera avec lui notamment les conséquences des réductions d'effectifs à l'encontre des agents en matière de gestion et de mobilités, assurant vouloir trouver des solutions plus ambitieuses que de simple accompagnement (NDR : vers la sortie !).

Sur les problèmes polluant les travaux des CAP promos, le Président n'a pu que les reconnaître, avouant à demi mots son impuissance face aux arbitrages contraints de la Fonction publique...

Et pour tenter de reporter une part des responsabilités de l'administration sur les représentants des personnels, il croit utile d'affirmer que la cohésion sociale repose sur la place que les organisations syndicales prennent dans le cadre du dialogue social...

Et si certaines d'entre elles se sont retrouvées dans ce propos - faisant passer l'idée du « dialogue » avant l'objectif de ce dialogue -, FO n'a pas manqué de répondre que, pour notre organisation, un dialogue ne peut s'alimenter que si, de chaque côté de la table, chacun apporte sa part.

Or ce n'est plus le cas depuis que l'administration n'apporte plus le « carburant » nécessaire à l'exercice, écartant désormais systématiquement l'examen de la moindre expression des personnels en raison de la situation économique et des choix retenus par les pouvoirs publics pour se plier au diktat des institutions financières.

**Nous avons donc réaffirmé la conclusion de notre déclaration préliminaire à savoir que les conditions sont réunies pour que la cohésion (sociale) soit plus illusoire et que la perspective du désordre (social)...**

**Il ne relève désormais plus que de la responsabilité des pouvoirs publics et de ceux qui lui abandonnent leur propre rôle pour les accompagner...**

## **POINT 1. : Approbation du procès-verbal du CTM du 28 septembre 2012 : :**

Adopté (à l'unanimité) après quelques amendements.

## **POINT 2. : Réorganisation de l'administration centrale :**

- **projet de décret modifiant le décret du 9 juillet 2008,**
- **projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008.**

**Intervenant FO : Laurent JANVIER**

### **1. Direction des affaires Juridiques (DAJ) :**

Dans le cadre de la réorganisation de 2008 de l'administration centrale, le choix a été fait de rassembler les juristes dans une même direction, la DAJ, afin de favoriser les échanges et le partage des connaissances.

Et depuis, dans le cadre de la politique RGPP et ensuite de la MAP, l'administration n'a cessé de réduire les effectifs et de supprimer des postes à la DAJ. Le bureau du droit pénal et des polices de l'environnement de la sous-direction AJEU a été particulièrement impacté par ces suppressions de postes.

Aujourd'hui ce bureau est constitué d'un seul agent, partant à la retraite, alors qu'il comptait encore cinq agents en 2009...

L'administration projette de fusionner ce bureau qui n'atteint plus « le seuil critique » requis pour un bon fonctionnement avec le bureau AJEU3 (3 agents) tout en maintenant l'ensemble de ses missions et de créer une mission de codification pour le code des transports dans la sous-direction des affaires juridiques, de l'énergie et des transports AJET.

Force Ouvrière s'inquiète de cette pratique devenue quasi systématique de l'administration de vider les bureaux avant de les fusionner, pratique qu'on a déjà vu appliquée dans d'autres directions générales. Et qui sera à nouveau appliquée pour la réorganisation de la DAM...

FO rappelle à l'administration qu'elle a un vrai devoir de rendre les postes de juristes attractifs et lui demande de réfléchir pour pallier la vacance de postes importante à la DAJ (7,3%) en rendant les parcours professionnels attractifs, en favorisant les passerelles entre les institutions, en reconnaissant l'expertise avec la réactivation du comité de domaine juridique et, enfin, en favorisant l'arrivée ou le départ de juristes.

Le transfert de la DSCR vers le ministère de l'intérieur impacte les effectifs de la DAJ (moins 2 ETP). Comment se traduit ce transfert d'ETP et quelles sont les structures touchées par ces nouvelles suppressions de postes ?

FO exige que l'État ne se désengage pas une nouvelle fois de ses missions régaliennes.

### **2. Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) :**

Force Ouvrière se félicite de la prise en compte des revendications d'intégration de la mission de sécurité des infrastructures et de la réglementation des équipements routiers que notre organisation syndicale avait portées lors d'un précédent CTAC. FO sera attentif au suivi effectif de cette dimension de la politique de sécurité routière au sein de la DGITM.

Cependant, ce texte a-t-il été examiné par le CTS de la DGITM ?

### **3. Direction des affaires maritimes (DAM) :**

Les missions et les effectifs de la DAM ne sont pas la priorité de la direction générale. En effet, 175 ETP sont en charge des missions des affaires maritimes aujourd'hui alors qu'ils étaient 208 en 2010, soit une diminution de ... près de 16% ! La DAM paye un lourd tribut à la réduction des effectifs. Là encore, ces réductions se traduisent par des bureaux exsangues qui finissent par atteindre le seuil critique et, bien sûr, la solution « fusionner ».

6 agents et une vacataire sont affectés à GM3. Un chef de bureau est parti, un agent de catégorie A sera en retraite en fin d'année et un agent travaille sur deux postes (à GM5 et au service de santé des gens de mer)... **N'est ce pas la fusion du vide ?**

Comment assurerez-vous la pérennité des missions et des conditions de travail correctes pour les agents des deux bureaux fusionnés ?

## Discussion :

La CGT présentera deux vœux, le premier plaidant pour la création d'une direction générale de la mer et l'autre pour la recentralisation de l'enseignement maritime.

FO soutiendra les deux après avoir amendé le premier en préservant le rattachement des ports à la DGITM (la FSU se disjoindra de la CGT, ne soutenant pas sa proposition).

Concernant nos interpellations, nous retiendrons peu de choses des réponses du Président si ce n'est que, concernant la réduction des effectifs des services de l'administration centrale il y voit le moyen d'affirmer aux services que la tête ne se coupe pas du réseau (en d'autres termes « *acceptez les souffrances que je vous impose car je me les impose à moi-même* »...).

Concernant les modalités des transferts, il se contentera de faire rappeler par le DRH les « garanties » apportées aux personnels dans ce cadre comme, d'une façon générale, dans le cadre de toutes les restructurations devenues désormais quotidiennes au sein du ministère...

Deux réponses ont cependant retenu plus particulièrement notre attention concernant le transfert de la DSCR au ministère de l'Intérieur :

1. nous avons fait observer à l'administration qu'elle concentrait son attention à la seule phase transfert, mais pas à « la vie après », pointant les freins aux mobilités ultérieures du fait de règles de gestion plus tendues du côté du ministère d'accueil (à l'exemple des emplois fonctionnels d'ingénieur en chef pour lesquels il n'existe pas de similitude à l'Intérieur, cet exemple se rencontrant pareillement, dans d'autres cadres d'interministérialité - avec le MAAF notamment - et pour d'autres corps).

Le Président a reconnu cette réalité et nous précise qu'il vient d'attirer l'attention du ministère de l'Intérieur pour lui suggérer de prendre un même arrêté qu'aux MEDDE/METL sur cette mesure de gestion).

2. concernant le futur déménagement de la DSCR (prévu au deuxième semestre 2014), c'est le représentant du ministère de l'Intérieur qui y répondra - et comment ! - puisqu'il garantira que ... les personnels seront informés en temps et en heure de leur future localisation pour leur permettre de prendre leurs dispositions pour rejoindre leur nouveau lieu d'affectation (sic !)...

Chacun appréciera l'ampleur de « l'engagement »...

### Vote des deux projets (décret et arrêté) :

**Abstention : Force Ouvrière + CFDT-UNSA**

**CONTRE : CGT-FSU**

### POINT 3 : Transfert des IPCSR et des DPCSR au ministère de l'intérieur :

- projet de décret modifiant le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif aux statuts particuliers (IPCSR et DPCSR),
- projet de décret modifiant le décret n° 2009-369 du 1er avril 2009 fixant l'échelonnement indiciaire.

**Expert FO : Patrick CHOPIN**

Mercredi 12 juin dans le cadre d'un groupe de travail chargé d'étudier notamment les impacts d'un transfert des IPCSR et DPCSR en gestion vers le ministère de l'Intérieur, l'Administration présentait un document censé être finalisé.

Nous attendions au minimum qu'il réponde à la nécessité de sécurisation des droits et des acquis des Inspecteurs et Délégués, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Malheureusement, dans la continuité des fiches recueils issues de ce groupe de travail, le résultat est incomplet, imprécis et ne peut satisfaire les agents.

Nous avons clairement exprimé notre désaccord à propos de ce document et fait parvenir une série d'amendements (qui ne constituent pour autant en aucune manière une approbation de ce transfert par notre organisation syndicale).

Une nouvelle version nous est parvenue hier soir. Si quelques points sont rédigés de façon plus claire, le résultat sur le fond et la forme est toujours en deçà des légitimes attentes des personnels.

Un exemple : si l'avant-projet prévoyait en annexe de reprendre l'ensemble des circulaires et textes issus du MEDDE (et avant), le document ne reprend aucun de ces textes...

De plus, l'instabilité qui semble sévir en cette période au sein de ce ministère, en témoigne le récent départ des trois fonctionnaires du ministère de l'intérieur qui suivaient ce dossier (le DRH, son sous-directeur et le chargé de mission) n'est pas de nature à rassurer les agents, ni en ce qui concerne les suites données à ce groupe de travail, ni au sujet de la stabilité, structurelle et organisationnelle, qu'ils revendiquent à juste titre.

Nous réaffirmons que seule une recentralisation sera capable de pérenniser le service public des examens du permis de conduire et d'apporter la sécurité exigée par les agents.

Ce projet de transfert, a fortiori cumulé à la MAP, à la RÉATE2 et à l'acte III de décentralisation, ne fait que placer l'Éducation Routière dans une situation dans laquelle le service se retrouve fragilisé et précarisé de manière inacceptable.

Dans ce contexte, la présentation des textes aujourd'hui en Comité Technique Ministériel ne peut emporter l'adhésion de notre organisation syndicale.

Par conséquent **Force Ouvrière votera contre ces deux projets.**

## Réponses de l'administration :

Pour éluder toute discussion le Président rappelle qu'il a bien noté que certaines organisations syndicales contestent ce repérimétrage gouvernemental de mai 2012 et, par conséquent, leur vote négatif.

Et, après avoir mis en avant le fait qu'un certain nombre de garanties aient été apportées au cours des 11 réunions organisées depuis sur ce projet, il n'a pu contester que, comme FO le souligne, des points restent à clarifier...

### Vote des deux projets (décret et arrêté) :

**CONTRE : FO + CGT-FSU**

**POUR : UNSA**

**La CFDT ne prenant pas part au vote**

### POINT D'INFORMATION : Projet de plan quadriennal 2013-2016 relatif au handicap :

**Expert FO : Thierry YVA**

Le CHSCT a émis un avis favorable sur ce plan quadriennal, le constat est partagé par tous, les amendements de FORCE OUVRIÈRE sur ce sujet ont été pris en compte.

Nous soulignons le travail important effectué par l'équipe PSPP sur cette thématique malgré son effectif sous dimensionné.

FORCE OUVRIÈRE rappelle ses priorités et ses axes de travail sur ce dossier :

#### Premier axe :

Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés du ministère au travers :

- du retour à l'emploi,
- du renforcement du rôle des acteurs sociaux et de prévention,
- d'un meilleur fonctionnement des commissions de réforme et d'une harmonisation dans la méthode de travail,
- du maintien du régime indemnitaire au bénéfice des agents devenus inaptes suite à un accident de service ou une maladie professionnelle,
- du reclassement avec une meilleure identification des postes et d'un délai de traitement moins long,
- d'une plaquette mettant en avant les avantages à être reconnu en tant que travailleur handicapé, trop d'agents hésitant encore à faire le pas.

## Deuxième axe :

- l'accueil des travailleurs handicapés passe par un meilleur suivi et accompagnement,
- un renforcement du rôle des acteurs sociaux et de prévention doit s'accompagner également d'une information et de la formation de ces agents.

## Troisième axe :

Afin que ce recrutement puisse se faire dans de bonnes conditions et atteindre ses objectifs, l'administration devra mener une campagne assidue de sensibilisation sur cette thématique auprès de sa chaîne hiérarchique.

Le principal frein à l'atteinte de cet objectif apparaît résider dans l'avancement des frais par les services dans le cadre de ces recrutements.

**FORCE OUVRIÈRE a pris acte des engagements du Secrétaire général sur ce dossier et attend donc le prochain bilan - qualitatif et quantitatif - afin de mesurer les avancées, mais également de vérifier que l'administration centrale donne le bon exemple dans ce domaine.**

## Discussion :

Peu de choses à retenir de cette présentation si ce n'est l'engagement ou le désintérêt des uns et des autres sur ce dossier.

Un pataquès sera tout d'abord entretenu par une organisation syndicale pour que ce point soit reporté en fin de séance (pour lui permettre de partir avant la fin du CTM, lors de son examen). S'étant vu opposé un refus majoritaire, la même demandera alors ... qu'un vote du CTM soit requis sur ce même point (sic !).

Ce projet ayant été validé par l'instance compétente, en l'occurrence le CHS-CT Ministériel (qui, depuis les accords de Bercy, signés par cette même organisation, en relève (re-sic!)), cette réaction d'humeur sera pareillement rejetée.

FO insiste après du Président pour que l'échelon ministériel ne se montre pas seulement « incitatif » mais « directif » pour amener les chefs de service à respecter les obligations légales en matière d'emploi de personnels handicapés.

Et si le Secrétaire général persiste à ne pas transposer les quotas au niveau local – ce dont nous concevons nous-mêmes la difficulté, sauf à instaurer des mesures discriminantes -, nous l'amènerons à accepter de bouger le curseur.

A cet égard, il s'est montré sensible à la suggestion visant à prendre en compte le niveau d'emploi de personnels handicapés dans l'évaluation des résultats des chefs de service...

...ce que nous considérons pour notre part plus approprié que la prise en compte de leur capacité à supprimer des emplois d'une façon générale (qui leur a déjà été notifiée par ailleurs !).

## **POINT 4 : Projet de décret établissant les types d'emploi de Voies Navigables de France et les catégories de personnel ayant vocation à les occuper :**

**Intervenant FO : Richard HENRARD**

Ainsi l'administration aura eu l'honnêteté de nous communiquer – enfin ! - l'accord passé le 12 décembre 2012 entre les ministres et la CFDT et l'UNSA suite à l'accord lui-même passé, le 24 juin 2011, entre la ministre de l'époque et la CGT, la CFDT et l'UNSA.

Ainsi pouvons-nous mieux comprendre les pièges contenus dans le [projet de décret](#) qui nous est soumis pour avis, pièges qui prennent leur source dans ces deux accords - dont FO n'en a signé aucun – et qui mettent en lumière l'hypocrisie de tout cet exercice pourtant ô combien fondamental pour l'avenir de l'ensemble des personnels de l'établissement !

A tous les dénis de chacun des engagements protocolaires que FO pointait à mesure de leur apparition – et tout récemment encore puisque celui relatif au financement de l'établissement vient de tomber, au travers des coupes budgétaires, mettant en péril son équilibre dès sa naissance – s'ajoute aujourd'hui le dernier, relatif à la répartition des emplois.

Ce déni n'apparaît pas qu'aujourd'hui puisqu'il était prévu que nous examinions cette répartition des emplois (publics et privés) avant que ne s'ouvre le débat parlementaire du projet de loi ... et que ce n'est qu'aujourd'hui que notre organisation est consultée !

C'est d'ailleurs ce que rappelle le rapport de présentation qui nous est remis et dont la bouillie de chat rédactionnelle n'arrive pas à occulter !

C'est dire si, indépendamment de toute l'hypocrisie des uns et des autres autour de cet exercice, FO s'en tiendra d'autant plus aisément aux faits pour condamner ce projet qui met maintenant en péril la situation statutaire des personnels.

La garantie de proportion entre les emplois sous statut public et de droit privé nécessitait une disposition dérogatoire dans ce décret, comme l'administration avait su en prévoir une dans la loi s'agissant de *sui generis* l'établissement public.

Mais se retranchant derrière le fait qu'il n'est pas habituel d'inscrire une telle disposition dans un décret elle ne l'a pas demandée et - bien évidemment ! - pas obtenue...

Ainsi les seuls éléments de cette répartition apparaissent-ils encore plus piègeurs, donnant l'illusion d'une annexe au décret alors qu'il ne s'agit que d'un simple rapport de présentation sans aucune valeur...

Et il suffit déjà de le comparer avec la répartition validée par les signataires du protocole correspondant pour déceler les coups de gomme entre la version 1 et celle d'aujourd'hui !

C'est d'emblée la plus grande part des emplois de VNF, de chargés de l'exploitation opérationnelle, au nombre de 2 300, qui fait l'objet de la menace de précarisation la plus immédiate : c'est en effet, dans ce document sans valeur, le seul type d'emploi qui ne, bénéficiant pas d'affichage précis, se voit affecté un élastique (« *près de 100 %* »). Élastique puisque lorsque l'on voit les arguments que l'administration oppose aux juges lorsqu'on la met en cause, elle est capable de dire qu'à 51 % on est plus proche de 100 que de 0 ! Et quand on sait - puisqu'un tribunal nous l'a déjà dit ! - que cet engagement n'a aucune valeur, les personnels apprécieront la valeur de la non-garantie.

C'est de surcroît si vrai que l'article 2 de ce projet de décret - seul élément à valeur réglementaire - prévoit de déroger à tout ce qui précède puisqu'il dispose, concernant ces mêmes emplois de chargés d'exploitation d'opérationnelle, que VNF pourra également y substituer des salariés saisonniers de droit privé sans y préciser la moindre limite...

Et c'est encore plus vrai que ce même article 2 prévoit que la précarisation des emplois qu'il prévoit pourra désormais être modifiée par décret simple (et non pas « *un décret en Conseil d'État* » comme précisé dans le protocole du 12 décembre 2012).

Tellement plus simple pour prévoir, après avoir permis au travers du projet qui nous est soumis aujourd'hui, d'inscrire cette précarisation des emplois actuels de chargé d'exploitation, de l'inscrire également, dans un second temps, pour les autres emplois.

Et les menacer tous, qu'ils soient de droit public ou de droit privé !

Et des signes apparaissent déjà, sur la deuxième catégorie d'emplois la plus nombreuse - au nombre de 1 000, celle-là - celle des chargés de la maintenance opérationnelle : les 420 emplois d'OPA y a été effacée ... en même temps que le 0% d'emplois de droit privé !

L'administration pouvait-elle être plus claire dans ses intentions ?

En fait, et comme des autres, l'administration a donc bafoué la première partie de son engagement relatif à la répartition des emplois qui nous est présentée aujourd'hui. L'accord du 12 décembre 2012 prévoyait en effet qu'elle serait négociée avec les organisations syndicales représentatives. Or elle ne l'a été qu'avec CGT, CFDT et UNSA, notre organisation (pourtant première en voix, ici même auprès des électeurs issus des services de navigation) n'y ayant pas été invitée...

De là, nous vous demandons solennellement si l'administration se prépare à bafouer pareillement l'autre partie de son engagement sur ce même sujet, à savoir la renégociation de cette répartition à l'échéance de trois ans, puis tous les trois ans.

A défaut, les personnels entreverraient encore plus nettement toutes les menaces que ses divers acoquinages font peser sur leur devenir et combien FO avait bien de ne pas plus en être le 24 juin 2011 avec la ministre du gouvernement Fillon que le 12 décembre 2012 avec les ministres du gouvernement Ayrault...

## Discussion :

Ainsi arrivait enfin le moment où l'administration allait devoir rendre compte à FO de tout ce qu'elle avait combiné dans son coin avec les seuls signataires de l'accord initial et nous dévoiler ce qu'elle avait signé avec les deux seules organisations (CFDT et UNSA) le 12 décembre 2012.

On comprend mieux, à sa lecture, pourquoi elle nous avait caché ce [protocole d'accord](#).

Tout d'abord nous avons observé que cet accord prévoyait que les emplois précaires de droit privé relèveraient des dispositions relatives aux emplois **intermittents** (et non aux saisonniers !) comme cela apparaît à l'avant-dernière page (référence à l'article L. 3123-31 du code du travail).

Aussitôt il apparaît que cette référence a été raturée pour être remplacée de façon manuscrite par l'article L. 1242-2 ... sauf que rien n'indique quand a eu lieu cette modification (aucun visa n'apparaissant en marge, comme c'est de règle dans tout document contractuel !). L'administration nous a assuré que cette modification avait été apportée avant signature et nous demande de la croire sur parole sous couvert du témoignage des deux autres signataires...

Or ces questions de dates aléatoires ne sont pas sans incidences puisque, s'agissant de l'état des lieux au 31 décembre 2012 (datage que l'administration a fini par admettre du bout des lèvres), elle reconnaît, comme la CGT le lui signale elle-même, que cette cartographie devrait, elle aussi, être corrigée maintenant ! Ainsi l'administration reconnaît publiquement que des modifications doivent encore être apportées rétroactivement...

On peut cependant raisonnablement penser qu'elle s'en gardera, FO l'ayant publiquement pris la main dans le bocal...

Apparaît ensuite à la lecture du [projet](#) :

- qu'il s'agit bien d'un décret en Conseil d'État comme la loi l'impose,
- que l'article 1 limite la précarisation des emplois de droit public et de droit privé via des CDI saisonniers en renvoyant à un type d'emplois (de l'exploitation).

### **Ainsi l'examen fait apparaître que :**

1. l'article 1 liste des types d'emplois (en contradiction avec les principes de la Fonction publique de carrière), donnant toute latitude à l'établissement public d'affecter des personnels de A, B ou C de la filière administrative ou technique sur n'importe quel emploi,
2. l'article 2 prévoit les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé aux dispositions de l'article 1.

### **Et quand on se penche plus particulièrement sur l'article 2, on découvre de surcroît que :**

3. la liste des emplois pérennes, de droit public et de droit privé, prévue à l'article 1 pourra être modifiée (pour être étendue),
4. cette extension de la dérogation permettant de recruter des saisonniers au-delà des seuls emplois d'exploitation pourra être prévue par un décret simple (et donc sans le visa du Conseil d'État pourtant prévu par la loi...).

L'intervention de FO aura finalement mis en lumière la méconnaissance des signataires des dispositions du Code du travail auxquelles la FEETS-FO est, par ses domaines de compétences, au contraire bien rompue.

C'est vrai du côté de l'administration puisque le Secrétaire général a cru utile d'affirmer que les services de navigation avaient toujours employé quelques « saisonniers », ce qui est faux : il s'agissait de vacataires (ce qui, au regard de la réglementation, ne relève pas des mêmes dispositions...).

C'est vrai aussi du côté des signataires qui se targuent d'avoir permis de préserver les emplois à VNF du fait de leur signature (alors que 121 ETP y ont été supprimés au 1er janvier dernier).

Et c'est aussi vrai de tous car c'est FO qui a appris à chacun ce que l'administration prétendait ignorer : la suppression de 117 ETP est prévue au 1<sup>er</sup> janvier prochain !

Après avoir proposé un amendement bidon à l'article 2 afin de faire diversion et protéger les trois signataires de l'accord du 24 juin 2011, le projet a été mis aux voix.

### **Vote du projet de décret :**

**POUR : CFDT-UNSA**  
**CONTRE : Force Ouvrière**  
**CGT-FSU s'abstenant**

## **POINT 5 : Projet de décret relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies Navigables de France :**

**Intervenant FO : Joël LAINE**

L'administration a créé, au travers du transfert des services de navigation et de l'EPA VNF, un « machin » où un établissement public doit gérer, en son sein, des salariés de droit privé et des agents de droit public au travers d'instances uniques.

Aujourd'hui, vous nous présentez ce projet qui déterminera, par décret, le fonctionnement de ce CHSCT-Unique qui doit prendre en compte le Code du travail et les textes de la Fonction publique. Par ailleurs, un vide juridique existe sur le sujet, et ce décret fera jurisprudence pour les autres établissements à venir. Cette instance a une réelle responsabilité sur l'écriture de ce projet.

Dans le cadre des discussions sur ce projet de décret de création de cette instance unique, FORCE OUVRIÈRE veillera à ce que les droits des uns et des autres soient non seulement respectés mais également harmonisés par le haut.

Nous ne supporterions pas dans ce débat que l'administration nous assène que le droit des salariés du secteur privé et celui des agents de la Fonction publique est quasiment identique. Au mieux nous le prendrions pour une provocation et - au pire - pour une incompétence des intervenants sur le sujet.

Nous ne serons volontairement pas longs dans cette intervention afin de laisser plus de place aux débats, aux questions et aux amendements.

Nous avons donc deux questions fondamentales à vous poser afin d'ouvrir ce débat :

-est-ce que ce décret sera suivi d'une circulaire et d'un arrêté ?

- par ailleurs, les inspecteurs du travail ainsi que les médecins du travail garderont-ils toutes leurs prérogatives vis à vis de cet établissement public ?

Afin que nos propos dans cette instance ne soient pas détournés, à aucun moment nous ne demanderons que le Code du travail soit appliqué aux fonctionnaires, mais nous exigeons que les dispositions favorables existantes, à l'intérieur du décret de mai 82 où à l'intérieur du Code du travail, soient retranscrites dans ce projet.

D'une part, c'est respecter la législation de chacun en apportant du plus là où des faiblesses existent à nos yeux et, d'autre part, afin de garantir une égalité de traitement en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail à l'ensemble du personnel de cet établissement.

En ce sens nous demandons au sein de ce décret la prise en compte des articles 5-2, 5-9, 6, 7, 10, 15, 15-1, 16, 17, 18, 19 et 21 du décret de mai 1982.

FORCE OUVRIÈRE avait demandé que ce texte soit présenté au CHSCT-M qui est à notre sens une instance reconnue de part sa compétence et sa configuration. Il nous semble dommageable de s'exonérer de l'expertise des médecins de prévention et des ISST sur ce texte.

Monsieur le Président, nous vous demandons donc une analyse de ce décret en profondeur et des réponses précises à nos interrogations dans le cadre de ce débat.

### **Discussion :**

Force Ouvrière a présenté neuf amendements en appui de sa déclaration, CFDT présentant de son côté 7 amendements), propositions parfois identiques, parfois complémentaires mais aussi parfois contraires.

Après débats après jusqu'au terme du CTM, les demandes de FO ont été satisfaites au travers des différents amendements retenus et le projet a reçu « l'unanimité réduite » suivante :

#### **Vote du projet de décret :**

<b>POUR :</b>	<b>FO :</b>	<b>4 voix</b>
	<b>CGT :</b>	<b>5 voix</b>
	<b>FSU :</b>	<b>1 voix</b>
	<b>CFDT :</b>	<b>1 voix</b>
	<b>UNSA :</b>	<b>1 voix</b>